

Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichert@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichert@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](http://commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

Extrait du Collège communal du 25 novembre 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;  
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE GROSSE BOULE 70B ET 70C A VILLERS-LA-VILLE (MARBAS). DECEMBRE 2022. ETWAL-PLATTEAU INFRA S.A.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 16 novembre 2022 par la S.A. Etwal-Platteau Infra, Z.I. – Zone C - rue Charles Richet, 4 à 7180 Seneffe – tel 064/31.16.22 – e.mail [valerie.plancq@etwal-infra.eu](mailto:valerie.plancq@etwal-infra.eu) - ayant des travaux à effectuer pour la société ORES, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de raccordement électrique rue Grosse Boule 70B et 70C à Marbais;

Vu les déclarations POWALCO n°22110389 et 22110391;

Attendu que ces travaux seront exécutés par une intervention en trottoir;

Attendu que ces travaux seront réalisés du 01 au 22 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules ;

Considérant que la présente concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

**AUTORISE :**

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour ces travaux par la S.A. Etwal-Platteau Infra .

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules rue Grosse Boule n°70B et 70C à Marbais, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers installés par la SA Etwal-Platteau Infra.

ART.3. L'entreprise interviendra en trottoir avec occupation partielle de la voirie.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), E3, B19, B21, D1, C45 (30 km/h), balises et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.5. Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

Les lieux devront être remis dans leur pristin état.

ART.6. L'ordonnance couvre la période du 01 au 22 décembre 2022 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. La S.A. Etwal-Platteau Infra – responsable chantier R. DUCHENE gsm 0498/93.76.41 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.8. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente Ordonnance.

ART.9. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville le 25 novembre 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
S. RUCQUOY.



  
E. BURTON.